

Montréal, le 21 juillet 2021

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Information sur la mise en vigueur d'une norme et le retrait de deux normes

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) attire votre attention sur les éléments d'information qui suivent :

- Retrait des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2 : le 1^{er} octobre 2021;
- Mise en vigueur de la norme FAC-011-3 : le 1^{er} octobre 2021.

Les documents mentionnés ci-dessus seront publiés lors de la prochaine mise à jour de la section [Surveillance de la conformité et application des normes de fiabilité du transport d'électricité](#) du site internet de la Régie.

Les entités visées par les normes de fiabilité doivent prendre connaissance du texte des normes, du Registre des entités visées par les normes de fiabilité, du Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité ou de tout autre document de la Régie portant sur la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml